

La personne de confiance peut être choisie à tout moment, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap, à condition d'être majeur.

Dans le cas particulier où vous seriez hospitalisé, il vous sera demandé si vous avez désigné une personne de confiance et il vous sera proposé d'en désigner une pour la durée de l'hospitalisation.



Choisir sa personne de confiance est un droit et non une obligation.

Les documents de référence :

- **Code de la santé publique** - article L1111-6 (en cas d'hospitalisation)

Les documents qui pourront être remplis et conservés en cas d'hospitalisation et/ou d'hébergement :

- **Le formulaire de désignation d'une personne de confiance**
- Réf. EN/SSI/0078

EN/SSI/0091 - VZ



La personne de confiance

—
QU'EST CE QUE C'EST ?
QUEL EST SON RÔLE ?

Hôpitaux du Sud Charente
Route de Saint-Bonnet - BP 50031
16300 Barbezieux Saint-Hilaire
05 45 78 78 00



ch-sud-charente.fr



Hôpitaux
du Sud Charente
CENTRE HOSPITALIER

05 45 78 78 00 | comiteethique@ch-sud-charente.fr | 16300 Barbezieux Saint-Hilaire

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?



- La personne de confiance est le porte-parole de la personne qu'elle représente pour ses décisions médicales si un jour elle n'est plus en mesure de s'exprimer par elle-même. Sa mission ne porte que sur ce qui concerne la santé.
- La personne de confiance n'a pas la responsabilité de prendre des décisions concernant la prise en soins de la personne malade mais doit pouvoir témoigner de manière précise et fidèle de ses souhaits, volontés et convictions.
- Elle n'est pas nécessairement la personne à prévenir s'il arrive quelque chose.



DEVOIR DE CONFIDENTIALITÉ

La personne de confiance n'a pas le droit de révéler à d'autres personnes les informations médicales qu'elle a pu recevoir ni le contenu des directives anticipées.

Qui peut devenir personne de confiance ?

Toute personne à qui la personne accorde sa confiance (parents, proches, médecin-traitant...)

- Il est possible de changer de personne de confiance.
- La nouvelle personne de confiance est désignée par écrit par le patient. S'il ne peut pas écrire, la personne de confiance est désignée devant deux témoins qui complètent le formulaire et le signent.
- Il faut prévenir l'ancienne personne de confiance et les autres personnes qui détiennent son nom qu'elle n'a plus ce rôle.
- Il faut également détruire les documents en faisant référence.

Quelles sont ses missions ?



ACCOMPAGNEMENT :

Conseiller, accompagner, s'informer

- Soutenir la personne dans son cheminement personnel et pour les décisions médicales.
- L'accompagner aux consultations et aux entretiens médicaux.
- Prendre connaissance d'éléments de son dossier médical en sa présence sous réserve de confidentialité.



DIRECTIVES ANTICIPÉES :

Connaître, conserver, informer, transmettre

- Connaître le contenu des directives anticipées de la personne et les conserver à sa demande
- Savoir où elles sont conservées dans l'éventualité où la personne ne pourrait plus s'exprimer et qu'il faudrait connaître ses volontés.
- Si besoin, les transmettre au médecin ou indiquer où elles sont conservées.



MISSION DE RÉFÉRENT :

Connaître et conserver, informer, transmettre

- La personne de confiance peut être consultée en priorité par l'équipe médicale pour tout questionnement sur la prise en charge du patient.
- Elle peut faire le lien avec la famille et/ou les proches.
- En cas de procédure collégiale qu'elle peut initier, elle est consultée pour éclairer l'équipe soignante et est informée de la décision prise.



La personne qui est désignée doit donner son accord pour devenir personne de confiance. En donnant son accord, elle doit savoir qu'elle s'engage vis-à-vis de la personne malade. **Elle doit impérativement signer le formulaire la désignant.**